

# **BGer 5D\_296/2020 vom 29. Dezember 2020**

Bundesgericht, 2020-12-29, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5D\\_296\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_296_2020)

FR: TF 5D\_296/2020 du 29 décembre 2020

IT: TF 5D\_296/2020 del 29 dicembre 2020

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par prononcés du 23 septembre 2020, la Juge suppléante des districts de Martigny et St-Maurice a levé définitivement, à concurrence des sommes de 256 fr. 50 avec intérêts à 3% dès le 13 janvier 2020 sur le montant de 254 fr. 25, de 245 fr. 40 avec intérêts à 3% dès le 13 janvier 2020 sur le montant de 178 fr. et de 212 fr. 85 avec intérêts à 3% dès le 13 janvier 2020 sur le montant de 159 fr., les oppositions formées par A.A.\_\_\_\_\_ aux commandements de payer notifiés par l'Office des poursuites des districts de Martigny et Entremont à la réquisition de la Confédération Suisse (

poursuites n

os

xxxxxxx, yyyyyyy et zzzzzzz ).

Par décisions du 16 octobre 2020, le Juge unique de la Chambre civile du Tribunal cantonal du Valais a déclaré irrecevables les recours du poursuivi.

### **E. 2**

Par écritures mises à la poste le 25 novembre 2020, les époux A.\_\_\_\_\_ exercent un recours au Tribunal fédéral à l'encontre des décisions cantonales.

Des observations n'ont pas été requises.

### **E. 3**

Bien qu'ils soient dirigés contre des décisions formellement distinctes, les présents recours concernent les mêmes parties, se rapportent à la même situation juridique et comportent une argumentation identique. Il convient dès lors de joindre les causes et de les trancher dans un seul arrêt ( art. 24 PCF , applicable par renvoi de l' art. 71 LTF : ATF 142 II 293 consid. 1.2

in

fine et la jurisprudence citée).

### **E. 4**

Vu l'insuffisance de la valeur litigieuse et l'absence d'une question juridique de principe ( art. 74 al. 1 let . bet al. 2 let. a LTF), les écritures des recourants sont traitées comme recours constitutionnels subsidiaires au sens des art. 113 ss LTF .

### **E. 5**

La recourante n° 2 n'a pas participé à la procédure devant l'autorité précédente et ne prétend pas avoir été privée de la possibilité de le faire ( art. 115 let. a LTF ); au surplus, elle n'expose pas à quel titre elle aurait qualité pour recourir ( ATF 145 I 121 consid. 1). Il

s'ensuit que les recours sont irrecevables à son égard.

### **E. 6.1**

En l'espèce, le magistrat précédent a retenu que le poursuivi ne s'en prenait pas aux motifs du premier juge tirés du caractère exécutoire des décisions invoquées par la poursuivante et de l'absence de moyens libératoires, mais se limitait - comme en première instance - à critiquer le comportement de son ancienne fiduciaire qui aurait commis des erreurs. Faute de satisfaire aux exigences de motivation posées à l'art. 321 al. 1 CPC, le recours est dès lors irrecevable.

### **E. 6.2**

Le recourant n° 1 n'invoque aucun grief de nature constitutionnelle à l'encontre du motif d'irrecevabilité retenu par le juge précédent; en particulier, il ne se plaint pas d'arbitraire dans l'application de l'art. 321 al. 1 CPC ou de la violation d'autres droits constitutionnels, seul moyen recevable en l'occurrence (art. 116 LTF), mais reprend l'argumentation présentée devant les autorités cantonales (

i.e. "

erreur commise par la fiduciaire "). Partant, les recours doivent être écartés d'emblée (art. 106 al. 2 LTF, par renvoi de l'art. 117 LTF; ATF 136 I 332 consid. 2.1).

### **E. 7**

Vu ce qui précède, les recours doivent être déclarés irrecevables par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. a et b LTF, par renvoi de l'art. 117 LTF). Les frais incombent aux recourants, solidairement entre eux (art. 66 al. 1 et 5 LTF).

Par ces motifs, la Juge président prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.